

CONSULTATION DE MAITRISE D ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un gîte handicap à Chazemais

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays d'Huriel
6 rue des Calaubys
03380 HURIEL

Date limite de réception des offres : 17 décembre 2014
Heure limite de réception des offres : 12 H 00

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a- Caractéristiques techniques :

Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un gîte handicap à Chazemais d'une capacité de 24 personnes

b- Lieu d'exécution : Le Bourg – 03370 CHAZEMAIS

c- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 490 000 €

d- Planning prévisionnel :

Démarrage des travaux : printemps 2015

Fin des travaux : saison 2016

1-2 Contenu de la mission envisagée

ESQ : esquisse

AVP : avant projet sommaire

PRO : études de projet

ACT : assistance pour la passation du ou des contrats de travaux

VISA : Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise

DET : Direction d'exécution des contrats de travaux

AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement.

Article 2 : Organisation de la consultation

2-1 Les propositions seront analysées sur la base : des compétences justifiées par tout moyen (références, certificats...), le montant de l'offre et la valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique selon les critères définis à l'article 5 ci-après.

2-2 Module de dévolution : marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations indiquées à l'article 1.2 ci-dessus.

Le marché sera conclu soit en « entreprise » générale soit en « entreprises » groupées conjointes le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des co-traitants.

Dans le cas d'un groupement :

La décomposition chiffrée entre co-traitants, par éléments de mission, sera fournie obligatoirement.

2-3 Modalités de publicité :

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site du Conseil Général (ADTA)

Article 3 : Contenu et retrait du dossier de consultation

3-1 Contenu du dossier de consultation :

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- règlement de consultation
- acte d'engagement
- plan de la zone
- note de présentation du projet

3-2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement auprès de la Communauté de Communes ou téléchargé sur son site (cc-pays-huriel.com)

3-3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier, courriel, fax) à :

Communauté de Communes du Pays d'Huriel
6 rue des Calaubys
03 380 Huriel
Email : pays.huriel@wanadoo.fr
Fax : 04 70 28 64 62

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement téléphonique.

Article 4 : Documents à produire par les candidats

4-1 Les documents suivants constituant la proposition seront soumis à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel par chaque candidat ou membres de l'équipe candidate au cas de groupement :

- lettre de candidature ou DCI
- les renseignements relatifs à l'art 44 et 45 ou DC2
- les moyens en personnel
- attestation d'assurance en cours de validité
- le projet de marché comprenant l'acte d'engagement à compléter, dater et signer.
- une note méthodologique dans laquelle seront abordés les points suivants :
 - méthodologie de déroulement des missions
 - références
 - tout élément que le candidat jugerait opportun de porter à connaissance en appui de sa candidature.

4-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

Article 5 : Critères d'attribution

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

-compétences au vu des justificatifs fournis par le candidat.....	40 %
-prix.....	35 %
-valeur technique au vu de la note méthodologique produite.....	25 %

Article 6 : Conditions d'envoi des propositions

Les propositions devront être remises, sous forme de papier, dans une enveloppe cachetée, contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays d'Huriel
6 rue des Calaubys
03380 Huriel
Portant la mention :
« **consultation pour maîtrise d'œuvre : construction d'un gîte handicap - Ne pas ouvrir** »

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué par le Conseil Communautaire.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics

A Huriel, le
Le Maître d'ouvrage